

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

7/ AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT RELATIF A LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSÉ :

Par délibération n°08.11.02 en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le dispositif ACTES permet aux collectivités de transmettre aux Préfecture et Sous-Préfecture par voie électronique et sécurisée les actes simples (délibérations, arrêtés, conventions et décisions) accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

L'Etat propose d'étendre le champ des actes télétransmissibles par la collectivité aux actes de la commande publique (marchés publics et délégation de service public).

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°3 à la convention du 05 décembre 2008.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBÉRATION :

⇒Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

⇒Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 modifié relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ⇒Vu la délibération n°08.11.02 en date du 24 novembre 2008 autorisant la signature de la convention avec l'Etat,
- ⇒Vu la délibération n°09.09.04 en date du 21 septembre 2009 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat autorisant l'utilisation de la nomenclature de niveau 3,
- ⇒Vu la délibération n°12.03.03 en date du 22 mars 2012 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat autorisant la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires,
- ⇒Vu le projet d'avenant n°3,
- ⇒Considérant que la convention du 05 décembre 2008 ne prévoyait pas la télétransmission des actes de la commande publique,
- ⇒Estimant opportun d'étendre ce dispositif aux actes de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'étendre la télétransmission aux actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.
- Approuve l'avenant n°3 à la convention du 05 décembre 2008 avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR